

M<sup>me</sup> Carole LY  
Directrice de l'INAO

Dossier suivi par : Gilles FLUTET  
Tél. : 04.67.82.16.36  
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

Monsieur le Président de la Communauté de  
Communes Bouzonvillois Trois Frontières  
3 bis rue de France  
57320 BOUZONVILLE

V/Réf : Dossier suivi par M. DAILLY Franck  
N/Réf : GF/ED/LY/43/25

Montreuil, le 29 avril 2025

**Objet : Elaboration du PLUI  
Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières**

Monsieur le Président,

Par courrier électronique reçu le 5 février 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLUi de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F).

Les communes de la CCB3F appartiennent à l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Bergamotes de Nancy » et « Mirabelles de Lorraine ».

Les communes de Apach, Flastroff, Grindorff-Bizing, Halstroff, Hunting, Kerling-les-Sierck, Kirsch-les-Sierck, Kirschnaumen, Laumesfeld, Launstroff, Manderen-Ritzing, Merschweiller, Montenach, Remeling, Rettel, Rustroff, Sierck-les-Bains, Waldweistroff et Waldwisse sont situées dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Mirabelle de Lorraine ».

La commune de Sierck-les-Bains est située dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée/Appellation d'Origine Protégée (AOC/AOP) « Moselle ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent.

La Communauté de Communes de Bouzonvillois Trois Frontières est un territoire composé de 40 communes, pour une surface de 33000 ha et 24229 habitants (2021). Elle ne dépend pas d'un SCoT et présente la particularité d'être située à proximité à la fois du Luxembourg et de l'Allemagne, accentuant le phénomène de pression foncière sur une partie de son territoire.

A l'horizon 2035, l'intercommunalité souhaite accueillir 1830 habitants supplémentaires. Pour pallier le desserrement des ménages et accueillir de nouveaux habitants, elle envisage de permettre la réalisation de 1635 logements. En terme de consommation foncière en extension de l'existant, la communauté de commune prévoit une surface de 46,4 ha pour des zones « 1AU » et de 3,6 ha pour des zones « 2AU ».

En outre, la consommation foncière projetée à destination des activités « UX » s'établit à 104 ha dont 19 ha en extension - au regard de ce qui a été planifié dans les PLU existants.

Du point de vue agricole, le territoire de la communauté de communes est marqué par l'activité de polyculture-élevage. Néanmoins, le territoire comprend également de l'arboriculture et de la viticulture. A cet égard, la commune de Sierck-les-Bains dispose d'une aire parcellaire délimitée propre à l'AOC viticole « Moselle », d'une surface de 56,64 ha (estimation par calcul planimétrique SIG).

## INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY  
TSA 30003  
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE  
TEL : 01 73 30 38 00  
www.inao.gouv.fr

L'Institut fait le constat que l'aire parcellaire délimitée n'est pas matérialisée sur le règlement graphique, ni codifiée d'une manière particulière, car établie en zone « Aa » au même titre que d'autres zones. Un zonage particulier permettrait pourtant de mieux l'identifier et ainsi mieux la protéger. A toutes fins utiles, les tracés des aires parcellaires délimitées sont disponibles au lien suivant : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/delimitation-parcellaire-des-aoc-viticoles-de-linao/>

Dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Trame Verte et Bleue », l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Moselle » (située dans le nord de la commune, sections 7, 8, 14 et 15, en partie) est couverte de sous-trames, dont celle des « milieux thermophiles ».

La compensation exigée pour les surfaces concernées « dans le périmètre du projet ou à proximité directe » de celles-ci impacte l'aire parcellaire de l'AOC et pourrait avoir pour conséquence de figer le potentiel disponible et non planté de vignes. Ce dernier représente une surface estimée de 20,65 ha, soit 36 % de la surface délimitée de la commune.

L'INAO estime que cette OAP thématique n'est pas compatible avec le potentiel développement du vignoble mosellan AOC.

L'Institut demande que l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Moselle » soit concrètement matérialisée, à travers un zonage et une codification particulières sur les règlements graphique et écrit, de manière à garantir sa préservation.

En outre l'INAO demande à ce que les prescriptions concernant les mesures compensatoires des sous-trames prévues dans l'OAP « Trame Verte et Bleue », qui s'avèrent être des obstacles au développement de la viticulture en AOC, soient levées.

En conséquence, l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la directrice de l'INAO,  
Par délégation,  
Le directeur adjoint,

Sylvain REVERCHON

Copie : DDT 57

**INAO**

12, RUE HENRI ROL-TANGUY  
TSA 30003  
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE  
TEL : 01 73 30 38 00  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)